

Maîtrise d'Ouvrage

**METROPOLE DE LYON
DIRECTION ADJOINTE DE L'EAU
Service Pilotage EU-EP-GEMAPI**

Maîtrise d'Œuvre

**METROPOLE DE LYON
DIRECTION ADJOINTE DE L'EAU
Service Ressources Techniques**

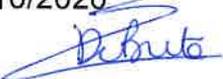
Aménagements de lutte contre les inondations et le ruissellement agricole

Talweg du Lay

Commune de Genay

Déclaration d'Intérêt Général – Note de synthèse

Affaire N°1304	Équipe Projet : Jean-Michel CECILLON, Amar BENAMMAR, Céline DE BRITO	Date d'édition : octobre 2020

REDACTION	VERIFICATION	APPROBATION
Nom : Jean-Michel CECILLON Date : 14/10/2020 Visa : 	Nom : Céline DE BRITO Date : 14/10/2020 Visa : 	Nom : Elisabeth SIBEUD Date : 14/10/2020 Visa : 

Sommaire

1	NOTE DE SYNTHÈSE DU PROJET	3
1.1	Coordonnées du Maître d’Ouvrage	3
1.2	Objet de l’enquête	3
1.3	Caractéristiques plus importantes du projet	6
1.4	Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue environnemental, le projet a été retenu	8

1 NOTE DE SYNTHÈSE DU PROJET

1.1 Coordonnées du Maître d'Ouvrage

MÉTROPOLE DE LYON

Délégation Transition Environnementale et Énergétique

Direction adjointe eau et assainissement

Service EU-EP-GEMAPI - Unité Maîtrise d'ouvrages

20 rue du Lac

CS33569

69505 LYON Cédex 03

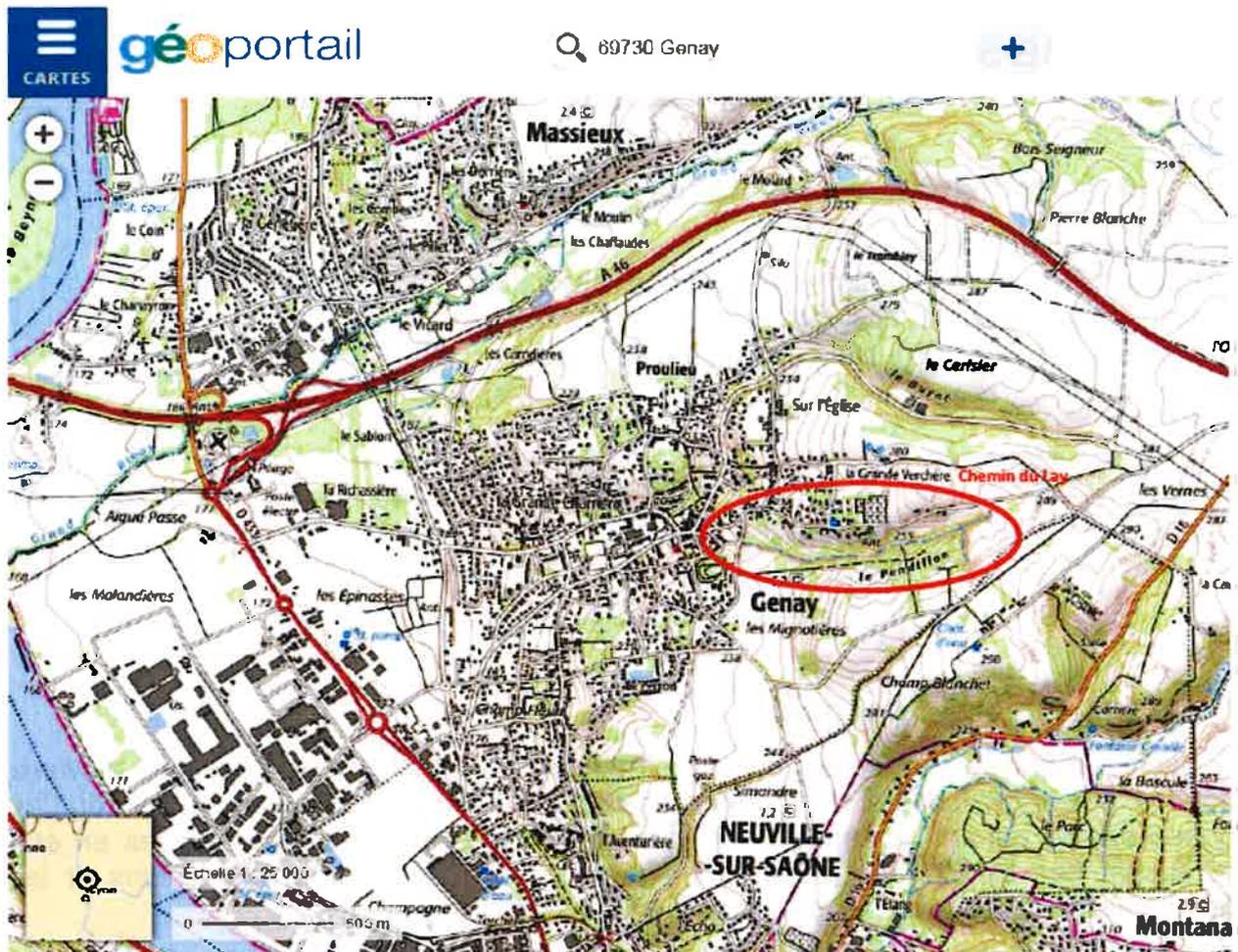
Chargé de projet : Jean-Michel CECILLON

Tel : 04 78 95 89 38

E-mail : jcecillon@grandlyon.com

1.2 Objet de l'enquête

La partie urbanisée de Genay subit de manière récurrente, lors d'épisode pluviaux intenses, des inondations et des coulées de boues provenant du plateau agricole du Lay engendrant de nombreux dégâts (sur domaine public et privé) et des remises en état coûteuses. Les inondations présentent également un danger pour les piétons et les automobilistes, ainsi qu'un sentiment d'insécurité des citoyens.

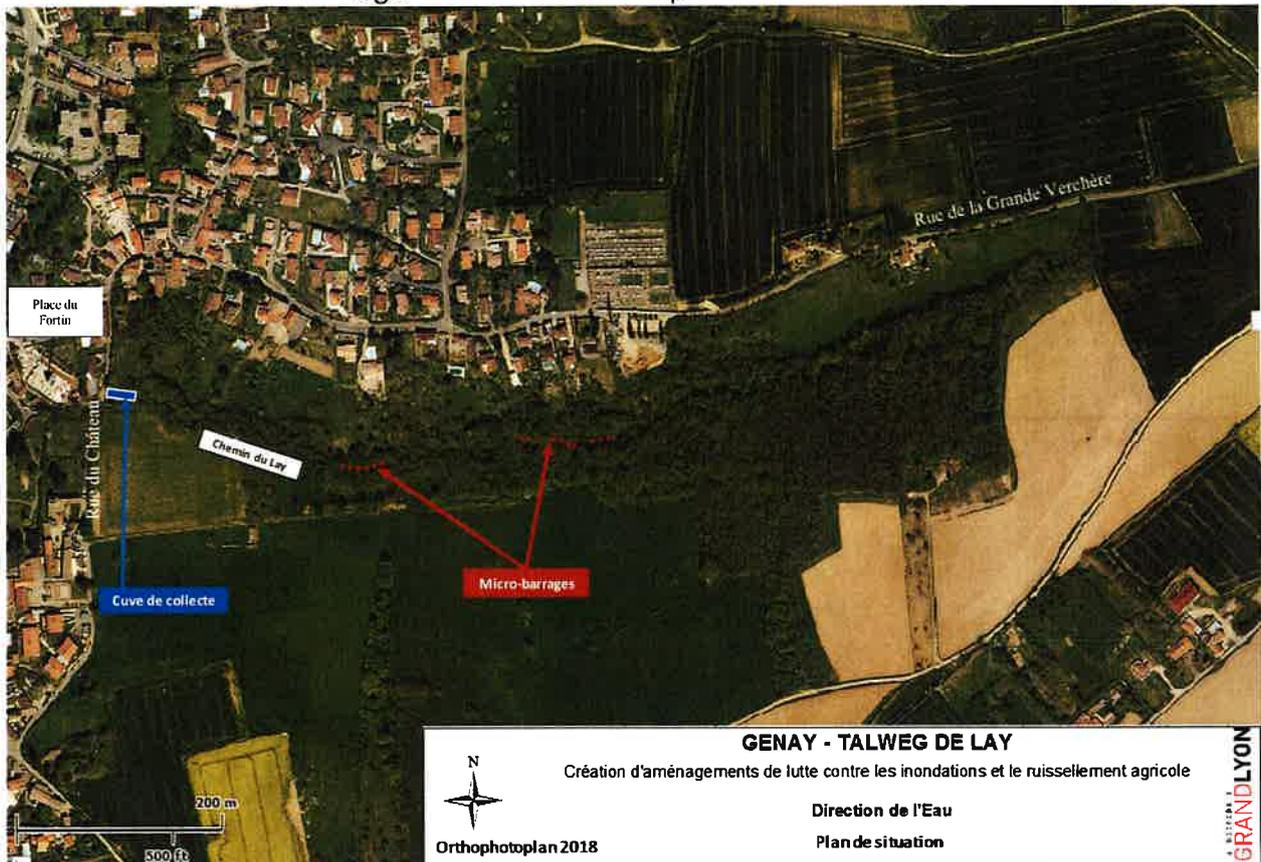


La Métropole de Lyon, avec le soutien des élus de Genay, a engagé depuis plusieurs années un plan d'action pour agir à la source sur les terrains agricoles, par déploiement de mesures agri-environnementales. Ces actions préventives, dont le renforcement et la pérennisation restent à poursuivre dans les prochaines années, permettront d'atténuer les impacts en termes d'inondations sans toutefois pouvoir les solutionner entièrement. Aussi, la gestion efficace du ruissellement agricole implique la mise en œuvre de mesures curatives, reposant sur la création d'ouvrages hydrauliques. Les ouvrages créés permettront ainsi de réduire fortement les coulées de boues en volume, durée et intensité par rapport à la situation non aménagée, et ainsi de réduire les effets dommageables sur les espaces publics et privés.

Par conséquent, la gestion du ruissellement agricole sur le territoire implique une répartition équilibrée des actions préventives et curatives, avec une mobilisation et une implication durable de tous les acteurs concernés : Métropole de Lyon (Direction adjointe de l'Eau et de l'Assainissement, Service Écologie), Mairie, Chambre d'Agriculture et agriculteurs. Ces actions répondent par ailleurs aux objectifs fixés par le Schéma Général Assainissement (2015-2027) du Grand Lyon.

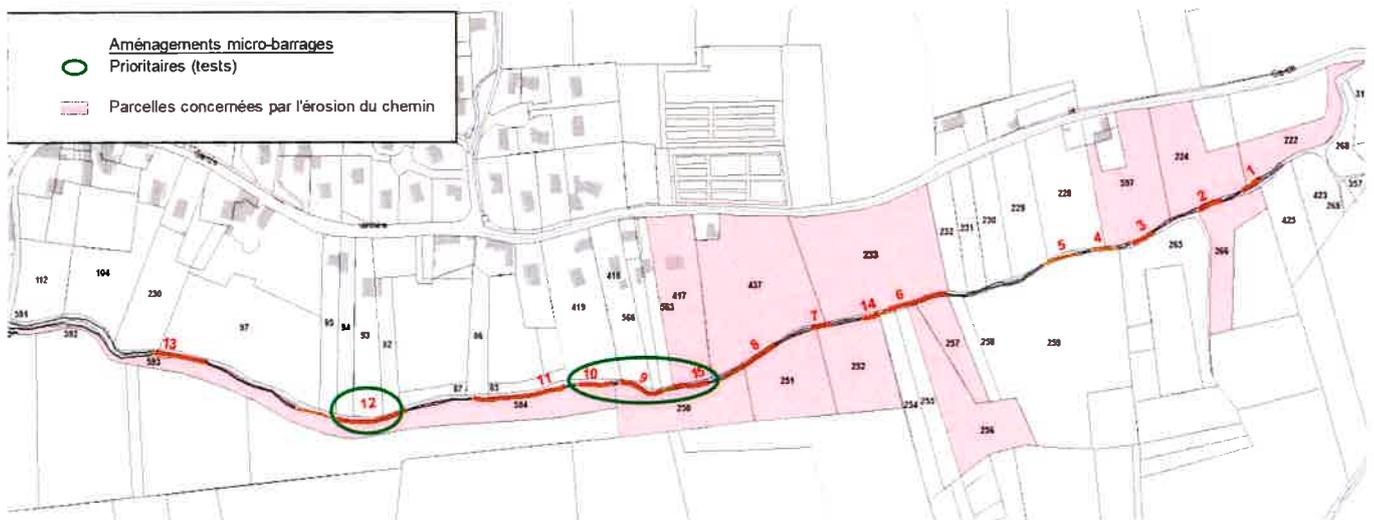
1.3 Caractéristiques les plus importantes du projet

La localisation des aménagements retenus est présentée sur la carte suivante :



Le projet a pour objectif de créer une série d'aménagements hydrauliques permettant, de l'amont vers l'aval :

- De ralentir l'érosion du chemin en réduisant la vitesse d'écoulement et en favorisant la sédimentation des particules charriées par l'eau, au moyen d'une **succession de micro-barrages** tests disposés dans certains tronçons érodés du chemin du Lay. Les aménagements consisteront en la réalisation au maximum de 24 micro-barrages sur 4 tronçons (n°9, 10, 12 et 15) identifiés sur le plan suivant :



Les micro-barrages seront constitués par assemblage de rondins et enrochements, et espacés d'environ 2.5 à 8 m les uns des autres. Les ouvrages seront facilement contournables et permettront de maintenir les conditions d'accès aux parcelles et de circulation dans le vallon, tels que représentés ci-après :

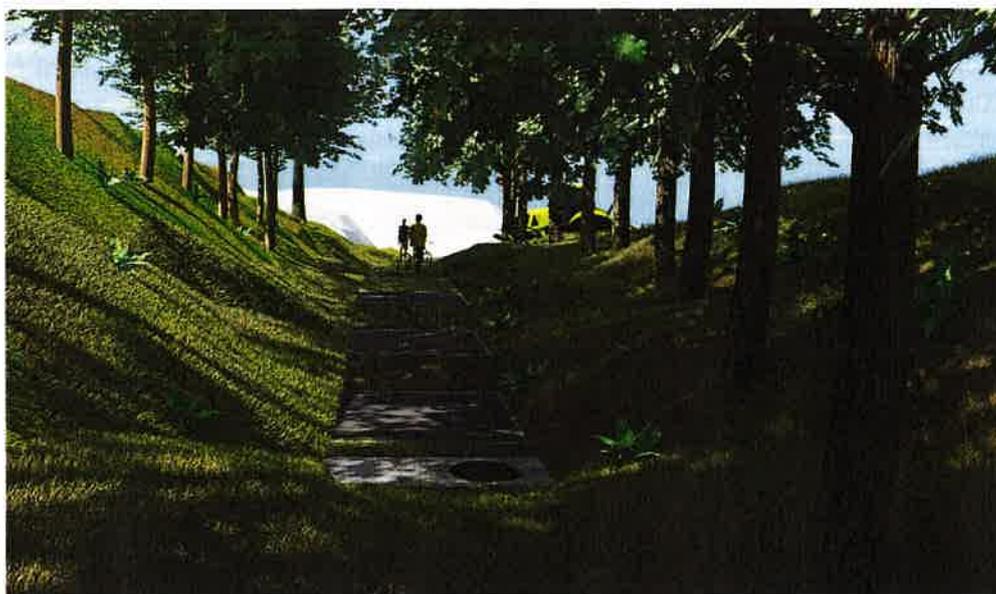


Vue d'une série de deux micro-barrages contournables

- De capter le ruissellement, de faciliter le dépôt des sédiments et de canaliser l'eau vers le bassin enterré de Poste Rancé (Place du Fortin), au moyen d'une **cuve enterrée** et d'une conduite de vidange, situées sous le chemin du Lay à son débouché près de la rue du Château. La cuve de collecte, d'une capacité de 120 m³ maximum sera constituée en béton. Elle sera surmontée de grandes grilles forçant l'eau à chuter dans l'ouvrage.



Vue paysagère de la cuve enterrée depuis la rue du Château



Vue paysagère de la cuve enterrée en descendant le chemin vers la rue du Château

L'eau captée sera ensuite dirigée sur la canalisation d'alimentation du bassin existant de Poste Rancé (Place du Fortin). L'eau sera temporairement stockée avant d'être évacuée à débit limité dans le réseau d'assainissement.

La cuve enterrée sera réalisée début 2021, et les micro-barrages fin 2021. Une phase d'observation sera conduite dès la création des ouvrages en vue de permettre, si besoin, un ajustement des conditions de fonctionnement.

1.4 Résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue environnemental, le projet a été retenu

Les composantes géographiques (topographie et morphologie du vallon et du bourg, axe d'écoulement très marqué), hydrauliques (volume d'inondation et débit de crue) et foncières (emprises disponibles) ne permettent pas d'implanter les ouvrages en domaine public. Les aménagements, répondant à un objectif d'intérêt général, seront par conséquent implantés en amont de la zone urbanisée, sur les terrains situés en zone naturelle, et essentiellement sur domaine privé.

L'implantation des aménagements repose ainsi sur l'acquisition foncière à l'amiable d'environ 200 m² de chemin par la Métropole de Lyon pour créer la cuve enterrée, et sur l'établissement de servitudes de passage autorisant l'accès au chemin pour la création, le suivi et l'entretien des micro-barrages (conventionnement avec les propriétaires). Le projet ne fait pas appel à une participation financière des propriétaires privés.

Pour rappel, les aménagements proposés initialement prévoyaient le positionnement d'un ouvrage de grande dimension (débourbeur) en sortie du chemin, capable de collecter le flux hydraulique vers le bassin enterré de Poste Rancé, et de décanter les boues. Ce projet initial prévoyait une emprise en pleine propriété et la coupe d'arbres, sur une surface totale de près de 2 200 m².

La stratégie d'aménagement retenue, reposant sur la création d'un ouvrage plus petit et positionné strictement dans l'axe d'écoulement, présente une alternative singulière. Elle constitue en effet la solution la moins impactante sur le milieu environnant et pour les

riverains : son emprise est localisée en-dehors des pleines propriétés, au plus près de la zone urbanisée sous le chemin existant, avec une surface au sol réduite et une faible consommation d'espace, offrant une parfaite intégration paysagère et une préservation des arbres. De même, les aménagements proposés initialement prévoyaient la réalisation de micro-barrages sur la totalité du linéaire du chemin. Le projet réajusté permet de circonscrire les ouvrages aux seuls tronçons fortement érodés, au moyen d'une vingtaine de micro-barrages tests facilement contournables.

Ainsi, le positionnement de l'ensemble des ouvrages préservera le maintien des accès pour les usages habituels dans le vallon (exploitation des parcelles et activités de loisirs telles que la marche et le vélo).

La sensibilité du site a été prise en compte pour éviter et réduire l'impact des travaux sur le milieu naturel : les mesures de prévention classiques des pollutions (carburants, déchets plastiques...) seront mises en pratique sur le site d'implantation des ouvrages en phase chantier. Plus particulièrement, les travaux d'implantation des micro-barrages s'inscriront dans une perspective d'entretien et de sécurisation des abords du chemin (coupe et réutilisation des arbres tombés en travers du chemin). Ils seront réalisés dans un objectif de développement durable reposant sur des critères sociaux (intervention par une structure d'insertion par l'activité économique spécialisée dans les chantiers environnementaux et l'entretien des espaces verts), environnementaux (réutilisation de matériaux naturels abandonnés sur les parcelles, travaux réalisés à la main avec des outils portatifs) et économiques (utilisation des matériaux locaux réduisant le transport et l'acheminement de matériel en zone d'accès piéton).

Le positionnement des ouvrages en retrait par rapport au tissu urbain et la conception des ouvrages généreront le minimum de nuisances pour les riverains, tant en phase travaux qu'en phase exploitation. Un conventionnement entre la Mairie et la Métropole de Lyon définira les conditions d'exploitation des équipements hydrauliques et du chemin (suivi préventif, entretien courant des ouvrages hydrauliques et du chemin, intervention après coulée de boues).

Sur le volet réglementaire, le chemin du Lay, anciennement identifié comme un cours d'eau, a été déclassé par la Direction Départementale des Territoires en 2012. Le projet n'est soumis ni à autorisation ni à déclaration au titre de l'article R214-102 du Code de l'environnement, et n'est pas soumis à étude d'impact, à évaluation environnementale systématique, ni à examen au cas par cas au titre des rubriques de l'article R112-2 du Code de l'environnement (avis DREAL du 11 mars 2020). Les aménagements ne nécessiteront aucun défrichement. Au droit de la cuve enterrée, un diagnostic initial complété par un suivi tout au long du chantier permettra d'adapter les moyens de préservation du système racinaire. Le cas échéant, en cas de dommage inévitable, les arbres détériorés seront remplacés.

Ainsi, les aménagements de gestion du ruissellement agricole amélioreront la qualité de vie et le sentiment de sécurité des habitants et commerçants, réduiront les opérations de nettoyage et de réfection de voirie consécutivement aux épisodes d'inondation et apporteront un gain sur le fonctionnement et les performances de la station d'épuration.

